

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À l'alinéa 63, substituer aux mots :

« dans les mêmes conditions de durée que »

les mots :

« pour la période restant à courir et dans les conditions prévues pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.